



PROGRAMME DE SOUTIEN A L'INNOVATION DANS LES PME, TPE & START-UP DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE

APPEL A PROJETS

Préambule

La Fondation propose à des entreprises de l'industrie chimique – PME, TPE, Start-Up – désireuses de mettre en place un programme de recherche, de financer le recrutement d'un(e) post-doctorant(e) pendant une durée maximale de 18 mois.

Ce programme de financement se donne ainsi pour double vocation de :

- Soutenir de petites entreprises ayant un objectif précis de recherche, mais des moyens insuffisants pour en assurer la réalisation
- Soutenir de jeunes Docteurs en chimie ou physico-chimie, en recherche d'un post-doctorat

Conditions d'éligibilité

- Cet appel ne concerne que les projets innovants dans le domaine exclusif de la chimie
- Les financements accordés ne pourront couvrir que le salaire et les charges sociales du ou de la post-doctorant(e)

Procédure

Les entreprises intéressées par ce dispositif, désireuses de nous soumettre un projet de recherche, peuvent nous écrire à l'adresse courriel suivante :

présidence@maisondelachimie.com

Il serait souhaitable, à l'appui de cette prise de contact par courriel, d'y ajouter des informations relatives à l'entreprise et ses activités, le laboratoire partenaire envisagé, ainsi qu'un résumé succinct du projet de recherche.

Elles seront ensuite contactées par un Responsable de Projet, afin d'en discuter plus avant et de vive voix, en toute confidentialité.

Le dossier sera ensuite étudié par une commission scientifique de la Fondation ad hoc.

Fondation internationale reconnue d'utilité publique par décret du 12 août 1928

28 rue Saint-Dominique – 75007 Paris (France)

Téléphone : +33 (0)1 40 62 27 18 – 01 40 62 27 00

Courriel : présidence@maisondelachimie.com – Site : www.maisondelachimie.com

Sur décision favorable du Bureau de la Fondation, une convention de subvention tripartite sera mise en place¹, pour formaliser un accord de financement avant le recrutement du ou de la post-doctorant(e) pressenti(e) dans le cadre du projet de recherche.

La Fondation ne revendique aucune propriété intellectuelle liée au projet présenté par l'entreprise.

¹ Nous attirons votre attention sur la nécessité de bien préparer votre collaboration de recherche avec le laboratoire pour éviter des délais excessifs.

En effet, il faut limiter à trois mois le délai entre le moment où nous vous informons que votre dossier a été retenu et la signature de la convention tripartite.

Au-delà de ce délai, le Fondation estime que votre dossier en suspend bloque un autre candidat et sera amenée à annuler votre projet.